



PROWEIN 2021

ALLEMAGNE

Düsseldorf

21 au 23 mars 2021



Agence de Développement
Économique



ZONE EUROPE

DATE LIMITE
D'INSCRIPTION

21 août 2020

CONTACTS

Stéphanie Egenolf
Expert – Zone Europe
Tél. 04 99 64 29 25

stephanie.egenolf@agence-adocc.com



Opération menée en collaboration avec

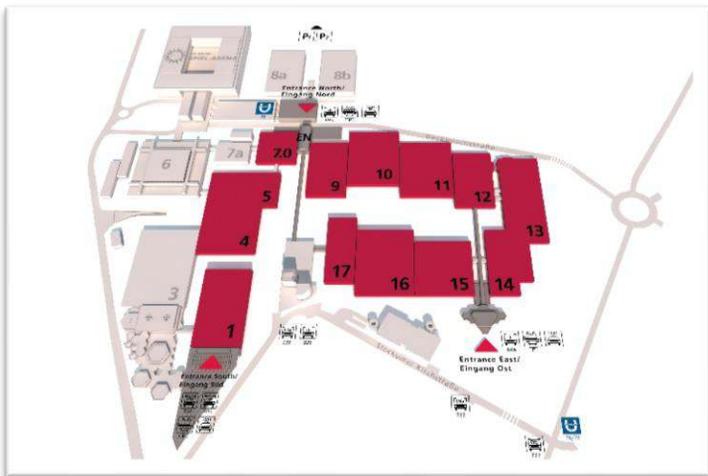
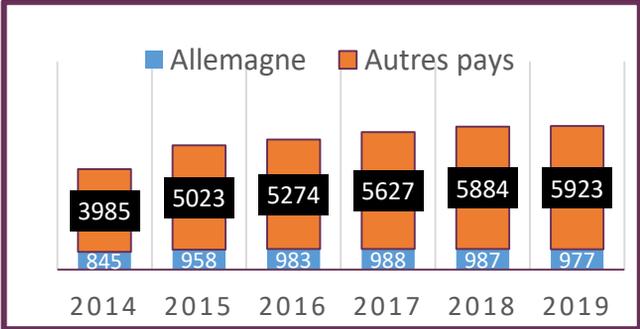


CHIFFRES CLÉS 2019
(édition 2020 reportée)

- ❖ **1er salon mondial** de la profession. 26ème édition
- ❖ **61.500 visiteurs** de **142 pays** dont 46% Allemands et 54% hors Allemagne
- ❖ **6.900 exposants / 64 pays** (+ 3%)
- ❖ **2 halls** pour les **vins français** : 11 & 12
- ❖ Occitanie/Sud de France **1er collectif français** avec 118 exposants sur **891 m²** répartis sur 7 îlots
- ❖ **Le Pavillon régional** comprend un **espace de dégustation libre** et d'autres animations réservées aux exposants participants

QUELQUES CONSEILS

- ❖ **Pour maximiser la réussite de votre salon**
 - ❖ **Pour vous éviter une participation en dessous de vos attentes.**
 - Sur ce salon où les acheteurs sont davantage sollicités d'année en année et où l'offre ne cesse de croître, **une préparation préalable approfondie est indispensable** pour votre réussite. Dans l'ensemble, un **visitorat dit « de passage »** est devenu **quasiment inexistant**, les acheteurs étant obligés d'optimiser leur temps par des visites ciblées ou des rendez-vous, dont avec leurs fournisseurs existants.
 - Si votre objectif est principalement la **prospection de nouveaux clients** et ceci sur des pays où globalement vous débutez vos démarches prospectives, **une mission de prospection** peut représenter une alternative. Il s'agit d'un format qui vous permet de vous constituer un 1er carnet de prospects, de tester votre offre sur un marché donné et de limiter vos frais.
- Nous sommes à votre entière disposition pour vous renseigner !

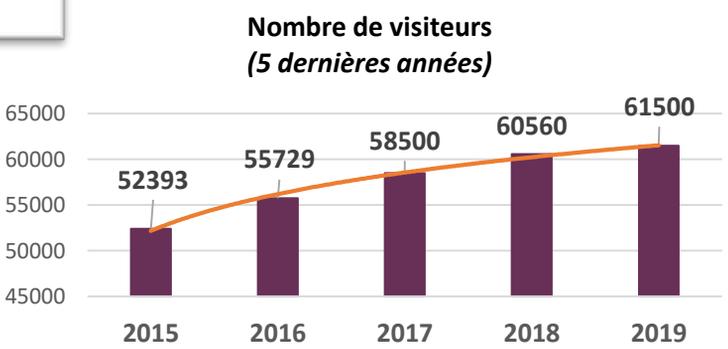
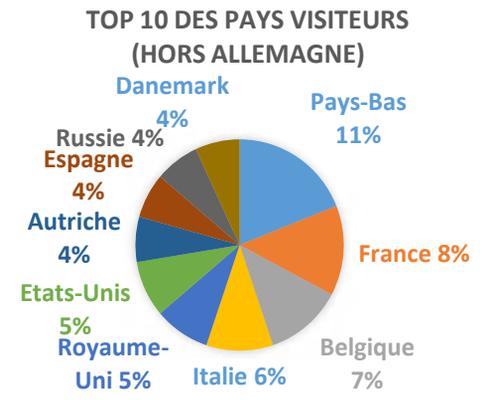


Possible nouvelle disposition

Les + de



Accompagnement de tout au long des phases de votre participation (Conseils marché, logistique, prospection,...)



- * **Stands individuels équipés comprenant** : surface d'exposition modulable. Stand entièrement équipé avec pack mobilier privatif, évolutif selon surface [comptoir(s) multifonction avec stockage et vitrines, table(s), chaises, réserve individuelle, signalétique personnalisée] ; possibilité de rajouter du mobilier sur commande.



Surface	Tarif 1 face (570 € HT/ m ²)
7 m ²	3 990€
9 m ²	5 130€
12 m ²	6 840€



Surface	Tarif 1 face (570 € HT/ m ²)	Tarif 2 faces (620 € HT/ m ²)
15 m ²	8 550€	9 300€
18 m ²	10 260€	11 160€

Angles en très faible disponibilité. Cf. conditions.

- * **Module « Basic » : Station de travail** de 4 m² en open space, comprenant : bornes d'accueil et de stockage minimales ; accès à un espace de rendez-vous et une réserve partagés. *Offre limitée.*
Tarif forfaitaire : **2 280€ HT.**



Pour les 2 formats de « stand » :

- * Sont compris : animations et services AD'OCC, un quota de badges/surface, un kit salon Sud de France, services Business France (business center...)
- * Il se rajoutent les frais obligatoires des organisateurs allemands (Messe) comprenant l'inscription aux différents catalogues = **170€ par entreprise inscrite** (« forfait multimédia »).
- * La réalisation de toute demande de stand sera **vérifiée selon l'implantation** du pavillon régional connue en octobre, **et la demande est susceptible d'être adaptée en fonction.**

Toutes les images des stands : édition 2019. Non contractuelles, concept soumis à évolution.

TEAM
FRANCE
EXPORT



Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée commune des solutions à l'international. En Occitanie, la Région et son Agence AD'OCC sont également membres fondateurs pour ainsi former la

Team France Export Occitanie (TFEO). La plateforme www.teamfrance-export.fr/occitanie regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan national 'Covid19' de soutien aux entreprises exportatrices.

❖ **Vous souhaitez recevoir un e-mail lors de l'ouverture des inscriptions aux opérations d'AD'OCC ?**
 Cliquez ici



La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie



- * Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
- * Simplifier le choix du consommateur.
- * Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
- * Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
- * Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
- * Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité.

Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : www.sud-de-france.com

RÉTROPLANNING PRÉVISIONNEL

- **Juillet 2020** : Dès l'ouverture, **demandes d'inscription jusqu'à épuisement de la surface disponible.**
- **Jusqu'au 21 août 2020** : **Demandes de participation réceptionnées, y compris pour la liste d'attente.**
- **Sept. 2020** : Enregistrement auprès des organisateurs (Messe & Business France)
- **Oct./Nov. 2020** : Préparation des animations & supports de communication Occitanie-Sud de France
- **Début janvier 2021** : Dossier technique et plan salon
- **Mi-janvier 2021** : Commandes complémentaires
- **Fin janvier 2021** : Procédure d'envoi des échantillons
- **Le 20 mars 2021 (veille de l'ouverture)** : Remise du stand, réception de votre marchandise et installation.
Présence des exposants obligatoire avant 18h00.

VOS BÉNÉFICES

- ❖ Groupage des échantillons en région et livraison sur stand
- ❖ Accompagnement en amont, pendant et en aval
- ❖ Présence sur place équipes AD'OCC
- ❖ Visibilité optimale sous la bannière commune Occitanie-Sud de France
- ❖ Emplacement privilégié et visibilité de l'espace collectif régional
- ❖ Stand clé en main fourni avec mobilier et réserve (sur pavillon français)
- ❖ « Services + Sud de France » inclus selon manifestation (supports & campagnes de communication, sensibilisation acheteurs & presse, rendez-vous B2B, networking, dégustation régionale...)

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Propres à Prowein :

1. **Demandes d'inscription enregistrées jusqu'au 21 août 2020 dans la limite de la surface globale disponible pour le pavillon Occitanie-Sud de France.**
2. Etant donné que la surface attribuée au pavillon est limitée et non extensible, **les exposants 2020 ne pourront agrandir leur surface pour 2021.** Si vous souhaitez réserver plus de surface, nous vous invitons à vous inscrire pour la même surface et à préciser votre souhait sur votre bulletin en ligne. Nous vous informerons de la faisabilité de votre demande dès confirmation de notre surface globale par les organisateurs (octobre).
3. La surface louable pour un stand individuel (= hormis module basic de 4 m²) est disponible à partir de **7 m²**, puis doit être un **multiple de 3 à partir de 9 m²**. **Les stands d'angle** (2 faces) sont louables à **partir de 15m²** et attribués **dans la limite des places disponibles.** > Nous vous informerons de la faisabilité de votre demande d'angle dès confirmation de notre implantation par les organisateurs (octobre).
4. **La surface maximale disponible est** (du moins dans un 1er temps) **de 18 m², y compris pour les exposants 2020.**
5. **Les exposants n'ayant pas participé en 2020 pourront faire une demande,** dans un 1er temps, **soit pour un module basic de 4m² soit pour 7m² (1 face).** Pour des demandes au-delà, selon faisabilité, les règles 2, 3 et 6 s'appliquent.
6. La réalisation de toute demande de stand sera **vérifiée selon l'implantation** du pavillon régional connue en octobre, **et la demande est susceptible d'être adaptée en fonction.**
7. Les **partages de stand** sont admis à partir de 7m². **Conditions** : Un bulletin de demande par entreprise stipulant le partage et la surface au prorata individuel. La condition n° 2 s'applique.
8. Les exposants ayant participé par notre intermédiaire à l'édition précédente disposent d'un court délai d'ouverture préalable des inscriptions, pratique des organisateurs officiels reprise. Ensuite la condition n° 1 s'applique.

Globales :

- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions. **Chèques libellés à l'ordre de Sud de France Développement.**
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires (meubles de froid, verres, badges suppl.,...), vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la région Occitanie avec IG (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION :
21 août 2020
(dans la limite des places disponibles)

Pour s'inscrire,
cliquez sur :

Je m'inscris



Infos marchés et conseils export Europe :

Contact : Stéphanie EGENOLF stephanie.egenolf@agence-adocc.com

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.